

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le douze novembre deux mille quinze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 05/11/2015

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Sylvie ALAMARGOT, Sylvie AYMARD, Monique BLONDEL, Gérard BEAUBIER, Jean-Louis BREGAINT, Catherine CELESTIN, Roger CLEDAT, Estelle DELMOND, Paul DUCHEZ, Dominique GILLES, Alain GONZALES, Claudine LAFOREST, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Xavier NOUHAUD, Michel PARVY, Christine RIFFAUD.

EXCUSES : Jean-Claude DECOUT (a donné pouvoir à Jean-Pierre NEXON), Arlette DEMAR (a donné pouvoir à Pierre LANGLADE), Camille DUDOGNON (a donné pouvoir à Sylvette CHADELAUD), Michel LE BRAS (a donné pouvoir à Jean-Louis BREGAINT), Dominique MARQUET.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2015-123 : ECOLE DE MUSIQUE – GESTION DE SERVICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Par délibérations, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un Service Ecole de Musique, a décidé que ce service serait géré directement par la Communauté de Communes de Noblat (2010-111), a précisé que ce service est un service public administratif, a décidé de créer une régie dotée de l'autonomie financière (2010-112) ainsi qu'un budget annexe spécifique à ce service (2010-113).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'abroger les délibérations précitées et demande au Conseil Communautaire de créer une régie simple pour que la Communauté de Communes de Noblat gère directement ce service public administratif de l'Ecole de Musique et de créer un budget annexe, sous l'instruction comptable M 14, spécifique à ce service de l'Ecole de Musique dans la continuité de celui existant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Abroge les délibérations n°2010-112 approuvant le mode de gestion et n°2010-113 mettant en place le budget annexe ainsi que les délibérations n°2011-085 approuvant les statuts de la Régie dotée de la seule autonomie financière, n°2011-086 portant sur la composition du conseil d'Exploitation

Crée une régie simple pour que la Communauté de Communes de Noblat gère directement ce service public administratif de l'Ecole de Musique.

Crée un budget annexe rattaché au budget principal, sous l'instruction comptable M 14, spécifique à ce service de l'Ecole de Musique dans la continuité de celui existant.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 13 novembre 2015

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 02.12.2015

Publié ou notifié

Le : 27.11.2015.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT
SAINT LEONARD DE NOBLAT
HAUTE-VIENNE
Alain DARBON

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ECOLE DE MUSIQUE - GESTION DE SERVICE

Date de transmission de l'acte : 02/12/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 02/12/2015

Numéro de l'acte : 2015-123 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20151112-2015-123-DE

Date de décision : 12/11/2015

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes